Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20230130-AM2023-053-AI
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-053

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS OFFICIELS DE PETANQUE PLACE DU MARCHE COUVERT

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Considérant la demande en date du 30 Janvier 2023 présentée par l'Association « La Boule Jonquièroise » 30300 Jonquières Saint Vincent ;

ARRÊTE

Article N°1 : L'Association « La Boule Jonquièroise » est autorisée à occuper le domaine public afin d'y organiser des concours de pétanque sur le parking jouxtant le Marché Couvert et sous le Marché Couvert du Samedi 18 Février 2023 de 8h00 jusqu'au Dimanche 19 Février 2023, 21h00.

Article N°2 : La bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente autorisation.

Article N°3 : La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée par un agent assermenté, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article N°4 : La présente autorisation pourra être provisoirement suspendue pour tout motif d'intérêt général, notamment l'organisation de manifestations publiques à l'initiative ou autorisées par la commune. La bénéficiaire en sera informée au moins une semaine à l'avance.

Article N°5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 30 Janvier 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER